

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2023-06-049-003 (Annule et remplace)

Domaine : Débit de boisson «Kermesse de l'école»

de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée par Madame LEVILLAIN Stéphanie, Présidente de l'association de parents d'élèves de l'école de Beaumesnil en date du 31 mai 2023 en vue d'organiser le spectacle de fin d'année le 25 juin 2023 à 10h00 sur le jardin public de Beaumesnil situé rue Gustave Mée, commune déléguée de MESNIL-EN-OUCHÉ,

ARRÊTE

Article unique – L'Association de Parents d'élèves de l'école de Beaumesnil est autorisée à ouvrir :

**un débit temporaire de 2^{ème} catégorie
le dimanche 25 juin 2023 10h00 à 22h00
pour le motif « Kermesse de l'école »**

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Beaumesnil,
Le 24 juin 2023

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.